



## Groupe de travail « Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) - PSC » du 14 novembre 2024

Paris, le 15 novembre 2024

L'UNSA-AAF était représentée par Emilie Cerisier, Jérôme Chaur, Martine Harnichard et Gwendoline Prosper.

Cette Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) a abordé les points suivants :

- Le fonds d'accompagnement social du contrat collectif complémentaire santé,
- Le fonds d'aide aux retraités du contrat collectif complémentaire santé,
- Les actions de prévention proposées par la société AGRICA.

Différentes aides sont disponibles en dehors du contrat collectif :

### **Les prestations interministérielles et ministérielles (sous conditions de ressources) :**

Les aides incluent les **subventions repas**, des allocations maison de repos, une aide enfants handicapés, des aides au logement et à la scolarité. Certaines prestations (CESU, chèques vacances) sont gérées par des prestataires externes.

### **Dispositif de secours interministériel et ministériel :**

Ce dispositif accorde des aides **non remboursables** pour apporter un **soutien financier** aux actifs, retraités, tuteurs d'orphelins et ayants-droits en cas de décès, à l'exclusion des personnels sur budget des établissements d'enseignement. Les aides, jusqu'à **3 000 €/an**, couvrent des difficultés liées au budget, à la famille, à la santé, au logement ou au travail. En cas d'événements graves (catastrophes, décès), un **secours exceptionnel** de 3 000 € est possible sans condition de ressources, après analyse sociale. Une aide alimentaire d'urgence jusqu'à 1 500 € est prévue pour des problèmes de paie.

### **Les prestations proposées par AGRICA (Fonds institutionnel AGRICA) :**

AGRICA fournit une assistance appelée **Fonds social Institutionnel CCPMA Prévoyance AGRICA** en cas de **détresse psychologique**, **hospitalisation** (au moins deux nuits) ou immobilisation en France. Les prestations incluent **l'aide à domicile** et **le transport de proches** (300 € chacun), **les conseils sociaux** illimités, **le soutien psychologique** (jusqu'à 12 consultations remboursées), et **la téléassistance** (abonnement pris en charge trois mois).

Il est accessible à tous les bénéficiaires et leurs ayants-droits. Il couvre divers besoins : santé (hospitalisation, optique, prothèses dentaires, psychiatrie, consultations spécialisées), famille (garde d'enfants, aide aux études, permis, logement, soutien aux aidants, obsèques) et situations de vie (handicap, arrêt de travail, post-trauma, aides locatives ou énergétiques).

L'attribution des aides est décidée par la **commission sociale au sein d'AGRICA**. Ce sont des aides sur le **reste à charge** pour les dépenses de santé.

L'aide moyenne est de **818 €**, sans plafond, avec un programme d'accompagnement pour le retour au travail.



L'agent contacte AGRICA par mail ou téléphone et soumet un formulaire. **L'instruction** est effectuée par CCPMA AGRICA :

- Si le montant est inférieur à 1 500 € ou en cas d'urgence, la décision est prise sous **30 jours** (si le dossier est complet).
- Si le montant dépasse 1 500 €, l'instruction est faite par AGRICA, et la décision est prise lors de la **commission CPPS trimestrielle**, sous **15 jours**.

AGRICA notifie la décision et procède au **versement de l'aide**. Un **rapport annuel** est envoyé à la CPPS du MASAF pour le suivi.

Ce fond est un fond géré de façon **paritaire** (avec les organisations syndicales représentatives au sein du groupe AGRICA). Il n'y a pas de « budget » dédié au MASAF. C'est analysé au cas par cas par une commission internet à AGRICA en fonction des dossiers.

## Le fonds d'accompagnement social du contrat collectif

Le dispositif d'accompagnement social est dédié aux actifs, retraités, et ayants-droits. Il vise à fournir des aides financières répondant à des besoins d'accompagnement pour raisons de santé ou de difficultés financières, avec des critères cumulatifs d'**état de santé** (maladie, handicap, situation d'aïdance) et de **ressources** basées sur le quotient familial.

Le budget prévu est de 92 000 € en 2025 puis une extension à 205 000 € en 2026.

### Prestations proposées :

1. **Appui financier pour difficultés sociales significatives** : Lorsque des dépenses de santé entraînent un reste à charge important, une aide complémentaire (plafond de 3 000 € par bénéficiaire) est proposée. Le budget estimé pour cette aide est de 70 000 € par an, ciblant environ 23 dossiers.
2. **Prise en charge des dossiers proches des seuils du fonds institutionnel Agrica** : Environ 66 agents pourraient être éligibles à ces aides spécifiques.
3. **Soutien aux agents en congés sans rémunération pour raison de santé** : 50 % de leur cotisation seraient pris en charge, sous réserve de validation par la fonction publique.
4. **Revenu de remplacement pour les proches aidants** : Un soutien financier est prévu pendant la durée du congé aidant, dépassant le barème de la sécurité sociale.
5. **Séjours aidants/aidés** : Organisés dans des structures adaptées, ces séjours visent le répit des aidants et coûtent 1 600 € TTC par participant.

Les critères d'éligibilité proposés retiennent le quotient familial, permettant une évaluation globale des ressources et des charges du foyer, avec trois niveaux de barèmes d'attribution :

Quotient familial mensuel	Taux de participation
<621 €	60%
De 621 € à 1090 €	40%
De 1091 € à 1500 €	20%

Ce barème simplifie les formalités administratives, limitant le nombre de pièces justificatives.

La CPPS a décidé, **sur proposition de l'UNSA-AAF**, d'ajouter une nouvelle tranche au quotient familial, allant de 1 501 € à 1 800 €, offrant ainsi une aide de 10 %. Il n'y aura pas de sélection préalable des bénéficiaires.

Pour le quotient familial, le calcul type CAF qui permet de mieux tenir compte d'un parent isolé ou un enfant handicapé a été proposé. L'administration analyse la faisabilité.

Une évaluation financière est prévue pour mi-2025 afin de suivre l'utilisation du fonds.

L'administration présentera un règlement pour préciser les critères d'attribution des aides. Ce règlement sera soumis à l'approbation de la CPPS le 17 décembre.

### Aides collectives en complément proposées par AGRICA :

En complément des aides, AGRICA a proposé deux thématiques d'information collective :

- **Conférences et webinaires pour aidants** : « Travailler et aider un proche dépendant », « Mes parents vieillissent », « Par où commencer en tant que nouvel aidant », « Gérer le stress pour aider un proche » et « Aider sans s'épuiser ».

- **Coaching en groupe pour salariés aidants** : Groupes de 4 à 7 participants, avec un cycle de quatre ateliers de deux heures, proposés en distanciel ou en présentiel.

L'ensemble des actions sera progressivement mis en place, avec un suivi et un bilan annuel pour ajustements en fonction des besoins et des retours des bénéficiaires.

## Le fonds d'aide aux retraités (en débat en CPPS)

Le dispositif vise à prendre en charge partiellement les cotisations des anciens et nouveaux retraités adhérents au contrat collectif, avec un budget estimé à 375 000 € pour 2025 et 830 000 € pour 2026. Les aides sont attribuées selon le quotient familial pour évaluer les ressources et charges familiales. Un barème de prise en charge est défini :

- Quotient familial inférieur au seuil de pauvreté de 1 216 € : réduction de 50 %
- Quotient de 1 200 à 1 500 € : réduction de 40 %
- Quotient de 1 500 à 1 700 € : réduction de 30 %
- Quotient de 1 700 à 2 000 € : réduction de 20 %
- Aucune prise en charge pour un quotient supérieur à 2 000 €.

Pièces justificatives requises : Formulaire signé, pièce d'identité, RIB, et dernier avis d'imposition. Certaines aides sont proposées avec des limitations selon le quotient familial (renouvelable deux ans ou chaque année ou seulement sur 6 mois)

La CPPS a statué sur l'abandon des limites temporelles d'application des aides (renouvelable deux ans ou chaque année ou seulement sur 6 mois). Une analyse financière sera faite au bout d'un an.

## Actions de prévention

Les actions de prévention se font à plusieurs niveaux. Le premier niveau concerne l'action ministérielle :

- ❖ **Programme national de prévention** pour 2024-2027,
- ❖ **Plan ministériel** : Programmes spécifiques pour la santé des femmes, le handicap, l'attractivité des métiers en abattoirs et la qualité de vie au travail (QVCT),
- ❖ **Partenariat UROPS-MASAF** : UROPS, organisme chargé de la gestion de l'assurance maladie des fonctionnaires, collabore avec le MASAF pour des actions de santé publique (vaccination Covid-19 et grippe, dépistages diabète et maladies cardiovasculaires, formation en santé mentale) selon une convention établie en 2021.

Au-delà, les actions via le contrat collectif et AGRICA prévues sont :

**1. Actions de prévention AGRICA** : Ce programme couvre les maladies cardiovasculaires, le stress, les troubles musculo-squelettiques, la nutrition, les addictions, le sommeil, et les allergies, avec des ressources numériques progressives via le « village virtuel. »

**2. Village virtuel de prévention** : Actuellement axé sur la prévention des addictions, ce portail sera étendu en 2025 pour inclure des thématiques telles que le sommeil et la gestion du stress, enrichissant le soutien en prévention santé disponible pour les agents.

Ces actions seront accessibles via l'espace adhérent. Des questions seront posées afin d'orienter l'agent et ses ayants-droits et répondre à ses problématiques de santé. Les questions posées sont validées par un médecin spécialisé dans la prévention. Aucune donnée personnelle n'est conservée ni aucun reporting, simplement un nombre de connexions sur une thématique.

Pour l'UNSA-AAF les aides et mesures de prévention retenues sont nécessaires. Elle s'est attachée à favoriser un accès plus large aux agents, ayants-droits et retraités que les premières propositions dont l'objectif de prudence budgétaire était trop restrictif. Elle a de nouveau insisté sur l'aide à apporter aux familles monoparentales qui vont subir un surcoût suite aux différences de tarifs entre les mutuelles du référencement et la nouvelle offre pour les ayants droits. Sans retour d'expérience, il est difficile d'évaluer la pertinence des mesures. Le premier bilan fin 2025, qui sera fait en CPPS, permettra de mieux calibrer les mesures d'aide.